

M. LALONDE: Le service des finances fournit l'argent.

M. BROOME: Si nous nous occupons de chaque poste indifféremment nous piétinerons sur place. Je propose qu'on ne pose des questions que sur le poste 473.

M. MCINTOSH: Ma question a trait à l'administration, monsieur le président.

M. HERRIDGE: Il fait balai (broom) neuf.

Le PRÉSIDENT: Poursuivons notre étude.

M. LALONDE: En réalité, le crédit 473 embrasse les bureaux du sous-ministre et les groupements indiqués à la gauche du tableau que j'ai signalés antérieurement, c'est-à-dire les divisions administratives et le bureau du secrétaire du ministère. Ces personnes fournissent des services administratifs à toutes les divisions du ministère.

M. SPEAKMAN: J'aimerais poser au sous-ministre une question qui a trait à un point qui m'a toujours intéressé. J'aimerais qu'on explique pourquoi la commission des pensions est un organisme indépendant. Pourquoi ne relève-t-elle pas du ministère dans tous les domaines?

M. LALONDE: Il s'agit évidemment d'une question de ligne de conduite du gouvernement et je préférerais que le président de la commission des pensions, qui a été chargé par le parlement de l'administration de la loi sur les pensions, réponde à cette question.

M. SPEAKMAN: Je ne désire pas d'explication sur l'administration de la loi, parce que mon travail a nécessité que je m'y réfère dans une grande mesure. Mais je désire savoir pourquoi la commission des pensions a été détachée presque entièrement du ministère.

M. LALONDE: Le fait est que la commission des pensions existait avant la formation du ministère. Elle a été formée par une loi du parlement en 1919.

M. SPEAKMAN: Fait-elle encore partie du ministère?

M. LALONDE: Elle fait rapport au parlement par l'entremise du même ministre, voilà ce qui en est.

M. ORMISTON: Je désire faire observer qu'il ressort de la correspondance que nous recevons que plusieurs anciens combattants ne sont pas au courant des services avantageux dont on donne ici la liste. Je ne veux pas imputer cette lacune au bureau de la Légion ni à d'autres bureaux administratifs, mais il n'en reste pas moins que les renseignements ne sont pas fournis comme ils devraient l'être.

M. LALONDE: Parlez-vous d'un service particulier ou de toute l'organisation?

M. ORMISTON: Je parle plus ou moins des services rendus par le Bureau des vétérans.

M. LALONDE: C'est une chose difficile à expliquer. J'avais l'impression...

M. ORMISTON: Si l'on tient compte de la correspondance que plusieurs parmi nous recevons, ai-je dit.

M. LALONDE: Je suis étonné d'entendre cela. Evidemment, lorsqu'un ancien combattant présente au ministère une demande relative aux pensions, soit qu'il s'adresse à un agent du bien-être ou à un fonctionnaire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on lui dit immédiatement de s'adresser à un avocat des pensions. Voilà la façon d'agir habituelle.